

RÉSOLUTION N° 443

RAPPORT ANNUEL DE L'IICA POUR 2005

Le COMITÉ EXÉCUTIF, à sa Vingt-sixième réunion ordinaire,

VU :

Le document IICA/CE/Doc.478(06), « Rapport annuel de l'IICA pour 2005 »,

CONSIDÉRANT :

Que l'article 4.f du Règlement intérieur du Comité exécutif établit que cet organe de direction de l'Institut doit recevoir, analyser et adopter le rapport annuel sur les activités réalisées par la Direction générale et prendre les mesures appropriées;

Que la Direction générale a élaboré, publié et distribué le Rapport annuel de l'IICA pour 2005, dont la structure et le contenu répondent aux recommandations formulées par le Conseil interaméricain de l'agriculture (le Conseil) lors de sa Sixième réunion ordinaire, et aux dispositions de la résolution IICA/CE/Res.307(XVIII-O/98) de la Dix-huitième réunion ordinaire du Comité exécutif;

Que le document en question rend compte des activités de coopération réalisées par l'Institut en 2005 et présente les éléments importants de la vie institutionnelle, sous les aspects techniques, programmatiques, budgétaires et financiers, et que l'information exhaustive au sujet de l'exécution des projets, accords, conventions et contrats hors quotes-parts est disponible aux fins de consultation sur le site web de l'Institut (www.iica.int),

DÉCIDE :

D'approuver le Rapport annuel de l'IICA pour 2005.